

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 6
votants : 7

Date de convocation : 19/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Étaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUER Christophe ; M. FISCHER Benjamin ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc (procuration à M. HALTER Etienne).

Absent(s) : /.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 4 mars 2025.**
- 2) **Chasses 2024-2033 : Agrément des membres de l'association de chasse du Mercahon – Modification.**
- 3) **Travaux Fraternité : Souscription d'une assurance dommage-ouvrages.**
- 4) **Ligne de trésorerie.**
- 5) **Comptes financiers uniques 2024 des budgets Principal et Eau.**
- 6) **Affectation des Résultats 2024.**
- 7) **Fongibilité des crédits.**
- 8) **Vote des taux des taxes.**
- 9) **Budget Primitif 2025.**
- 10) **Subventions aux associations.**
- 11) **Office du Tourisme : Cotisation 2025.**
- 12) **Communications / divers.**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2025-018

AGREMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU MERCAHON - MODIFICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFORMEMENT aux dispositions du Cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la nouvelle proposition de liste d'associés transmise par M. le Président de l'Association de Chasse du Mercahon, rendue nécessaire suite à renonciation du statut de membre associé de Messieurs TARRATS Dominique et ZUND Pitt et aux admissions en qualité de membres associés de Messieurs Antoine BOUILLON, domicilié 77 La Hutte à Bellefosse (67130) et Jérôme SIQUOIR, domicilié 22 rue des Tilleuls à Breitenbach (67220) ;

APPROUVE les personnes suivantes en qualité de membres associés de l'Association de Chasse du Mercathon :

- M. ANDRES Paul
- M. BONNORD Laurent
- M. BOUILLON Antoine
- M. BURGER Jean-Claude
- M. KAPPS Hubert
- M. LERDUNG Jérôme
- M. MOREL Eric
- M. REGENASS Bernard
- M. SCHMIDT Michaël
- M. SCHMITT Christian
- M. SIQUOIR Jérôme
- M. UETTWILLER Thierry.

PREND NOTE que les garde-chasses privés assermentés sont Messieurs REGENASS Jean-François et GRANDADAM Florian en tant qu'auxiliaire.

DCM N°2025-019

TRAVAUX FRATERNITE : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la salle de la Fraternité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code des Assurances, en particulier ses articles L242-1, L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice

CONSIDERANT l'intérêt de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour couvrir les désordres et dommages survenus avant et après la réception des travaux et qui engagent la responsabilité des entreprises ;

CONSIDERANT que cette assurance protège la collectivité et le maître d'ouvrage commanditaire des travaux en leur permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité ;

CONSIDERANT que l'assureur dommages-ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause ;

CONSIDERANT que l'assurance dommages-ouvrage doit en principe être souscrite avant l'ouverture du chantier ;

VU le projet d'assurance dommages ouvrage établi par GROUPAMA le 13 février 2025 et fixant le coût de la garantie de base à 4 200,00 € HT et les garanties complémentaires à hauteur de 600,00 € HT soit une garantie totale de 4 800,00 € HT 5 238,50 € TTC

- **DECIDE** d'accepter l'offre proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 238,50 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette souscription ;

- **D'IMPUTER** la dépense en résultant à l'exercice budgétaire 2025.

DCM N°2025-020

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la salle de la Fraternité, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Les recettes générées par ces emprunts ne sont pas budgétaires et ne sont pas inscrites au budget.

Après discussions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les futurs besoins en trésorerie du budget général pour régler les dépenses d'investissement et dans l'attente des recettes d'investissement (FCTVA et subventions),

- décide de solliciter plusieurs établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie en vue de leurs propositions.

DCM N°2025-021

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence de M. Etienne HALTER, 1^{er} adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	94 089,65 Euros
- Excédent d'investissement de clôture	33 993,82 Euros
soit excédent global de clôture	128 083,47 Euros
Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :	408 183,00 Euros
Restes à réaliser (reports recettes investissements) :	NEANT

DCM N°2025-022

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence M. Etienne HALTER, 1^{er} adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte financier unique du budget eau de l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent d'exploitation de clôture	11 462,59 Euros
- Déficit d'investissement de clôture	- 5 715,98 Euros
soit excédent global de clôture	5 746,61 Euros
Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :	Néant
Restes à réaliser (reports recettes investissements) :	Néant

DCM N°2025-023

AFFECTATION DES RESULTATS ENREGISTRES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique du budget de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à 94 089,65 euros et un excédent d'investissement de 33 993,82 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

• R 002	–	résultat d'exploitation reporté	:	94 089,65 €
• R 001	–	résultat d'investissement reporté	:	33 993,82 €

DCM N°2025-024

FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose que la commune de Wildersbach est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DCM N°2025-025

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH :	15,53 %
TFB :	24,47 %
TFPNB :	48,58 %

Compte tenu, entre autres, du taux d'inflation 2024 de 1,80% impactant considérablement les finances de la commune, il est proposé une augmentation des taux de référence de TH, TFPB et TFPNB 2024 d'environ 3 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention,

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH :	15,99 %
TFB :	25,20 %
TFPNB :	50,03 %.

DCM N°2025-026

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget principal de l'exercice 2025 qui se clôture comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	420 903,62 euros
Total des dépenses de fonctionnement	420 903,62 euros
Total des recettes d'investissement	619 625,25 euros
Total des dépenses d'investissement	619 625,25 euros

DCM N°2025-027

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NATZWILLER – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 400,00 euros à la Coopérative scolaire de Natzwiller, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2025.

Tiers utilisé pour le paiement : COOP SCOLAIRE NATZWILLER
SIRET n°32942526800029
RIB : FR76 1027 8014 7000 0307 0174 097.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-028
SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 300,00 euros à la Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2025.

Tiers utilisé pour le paiement : COOP SCOLAIRE NEUVILLER
SIRET n° 32942526800029
RIB : FR76 1027 8014 7000 0354 2904 567.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-029
SUBVENTION A LA MJC/MPT DE WILDERSBACH – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 400,00 euros à la MJC/MPT de Wildersbach, au titre de l'exercice 2025.

Tiers utilisé pour le paiement : MJC DE WILDERSBACH
RIB : FR76 1027 8014 7000 0755 8680 123.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-030
SUBVENTION A LA MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA ROTHAINNE – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 400,00 euros à la Musique de la Vallée de la Rothaine, au titre de l'exercice 2025.

Tiers utilisé pour le paiement : MUSIQUE VALLEE DE LA ROTHAINNE
RIB : FR76 1027 8014 7000 0350 8010 175.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-031
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARBRES ET VERGERS DE WILDERSBACH – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 200,00 euros à l'Association « Arbres et Vergers de Wildersbach », au titre de l'exercice 2025.

Tiers utilisé pour le paiement : ASS ARBRES ET VERGERS WILDER
RIB : FR76 1027 8014 7000 0201 7550 176

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-032
SUBVENTION VERSEE A L'AFP « LE WILDBACH » – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention, de verser la somme de 1 000 euros à l'Association Foncière Pastorale « LE WILDBACH » à titre de subvention pour l'exercice 2025.

Tiers utilisé pour le paiement : AFP LE WILDBACH
SIRET n° 29670412500016
RIB : FR28 3000 1007 94G6 7200 0000 036.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657381 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-033
SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN SCHIRMECK – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 50,00 euros au Club Vosgien Schirmeck au titre de l'exercice 2025, sous réserve de l'éventuel dépôt du dossier de demande de subvention via le formulaire unique en vigueur.

Tiers utilisé pour le paiement : CLUB VOSGIEN SCHIRMECK
SIRET n° 77881357600015
RIB : FR76 1470 7500 3737 1948 8939 044.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-034
SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS DE LA VALLEE DE LA BRUCHE – ANNEE 2025

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2025, le Conseil municipal décide à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention :

- de verser la somme de 100,00 euros au Syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche au titre de l'exercice 2025, sous réserve de l'éventuel dépôt du dossier de demande de subvention via le formulaire unique en vigueur.

Tiers utilisé pour le paiement : SYND RECOLT FAM FRUITS ET PRODUC
SIRET n° 43920080900010
RIB : FR76 1027 8014 7000 0702 9364 024.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

DCM N°2025-035
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix POUR et 1 abstention,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'association des restaurants du cœur et notamment la distribution de repas gratuits dont certaines familles de la commune sont bénéficiaires,

- **DECIDE** de verser un montant de 100 € (Cent euros) à cette association à titre de subvention exceptionnelle pour l'année 2025, sous réserve de l'éventuel dépôt du dossier de demande de subvention via le formulaire unique en vigueur.

Tiers utilisé pour le paiement : LES RESTOS DU CŒUR
SIRET n° 38917345100045
RIB : FR76 1720 6000 4450 8926 3001 093.

Ce montant sera inscrit au budget à l'article 65748.

DCM N°2025-036**APPEL DE COTISATION 2025 OFFICE DU TOURISME DE LA VALEE DE LA BRUCHE**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du courriel du 04/03/2025 proposant à la commune d'adhérer aux services de l'office du tourisme pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de choisir la formule « Pack Supporters » dont la cotisation s'élève à 60 euros ;
- charge le Maire :
- d'effectuer toutes démarches pour adhérer à la prestation nommée ci-dessus et
- de représenter la commune de Wildersbach à l'assemblée générale annuelle.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Ecole/RPI : Initialement prévu le 08/04/2025, les Maires des 3 communes, accompagnés des secrétaires, se réuniront prochainement afin de revoir la convention actuelle et débattre de la répartition de l'ensemble des frais du RPI.

B : Travaux Fraternité : Les nouveaux réseaux sont tirés. Prochaines étapes : mise en réseau du chauffage de la mairie vers la salle de la Fraternité, intervention du plâtrier pour la salle et de l'électricien pour le chauffage de l'Eglise, mise en place du réseau d'eau et écoulements, coulage de la nouvelle dalle en partie cuisine et sanitaires.

C : Ophélie TSCHUDY : Après consultation et visite du logement communal vacant à l'étage du bâtiment de la mairie, dans le cadre de son projet professionnel, Ophélie TSCHUDY souhaite une salle (ancien bureau du secrétaire de mairie) qu'elle isolera phoniquement et le local des toilettes pour y installer une petite salle d'attente. Le démarrage de son activité est prévu pour septembre 2025. Les membres du conseil Municipal donne un avis favorable de principe pour un bail précaire à 150 €, charges en sus (eau, chauffage, électricité) qu'il conviendra d'estimer pour les premiers mois.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h45.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	